

+ autres logos

**CONVENTION CADRE PARTENARIALE
POUR L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE
DU PLAN D'ACTION AGRICOLE DANS LE CADRE DE LA PRÉSERVATION DES CAPTAGES
DE LA RÉGIE EAU PUBLIQUE DU GRAND LYON**

Entre

Eau du GRAND LYON - la RÉGIE, établissement public industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 913 866 331, dont le siège est situé à l'hôtel de Métropole, 20 rue du Lac, CS 33569, 69505 LYON cedex 03, représenté par son Directeur, Monsieur Christophe DROZD, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du conseil d'administration n° _____ en date du 19 décembre 2024, désignée ci-après par "la Régie"

Et

Le Groupe' ISARA-ISEMA, association déclarée, immatriculée sous le SIREN 779845056, dont le siège est situé à LYON (69007), représenté par son directeur général, Monsieur Pascal Désamais. ;

La Chambre d'Agriculture du Rhône, établissement public organisme consulaire, immatriculée sous le SIREN 186910014, dont le siège est situé à LA TOUR-DE-SALVAGNY (69890), représentée par son président Pascal GIRIN;

OXYANE, société coopérative agricole, immatriculée sous le SIREN 775596885, dont le siège social est localisé à GENAS (69740), représentée par son président Jean-Yves COLOMB;

Maison François CHOLAT, société par actions simplifiée, immatriculée sous le SIREN 957519903, dont le siège social est localisé à MORESTEL (38510), représentée par son président François CHOLAT;

Groupe Bernard, société par actions simplifiée unipersonnelle, immatriculée sous le SIREN 519924708, dont le siège social est localisé à SAINT-ANDRE DE CORCY (01390), représenté par son président Xavier BERNARD;

AGRIBIO Rhône & Loire, association déclarée, immatriculée sous le SIREN 419832795, dont le siège social est localisé à SAINT-LAURENT-D'AGNY (69440), représentée son président Jean-Charles JOCTEUR;

La Fédération Départementale des CUMA de l'Ain, association déclarée, immatriculée sous le SIREN 439603226, dont le siège social est localisé à BOURG-EN-BRESSE (01000), représentée par son président Christophe BASSET;

Arvalis, association déclarée, immatriculée sous le SIREN 775685779, dont le siège social est localisé à PARIS (75016), représenté par son directeur général Norbert BENAMOU,

ci-après désignés conjointement par « **les Parties** » ;

Par ailleurs les services de l'Etat suivants seront informés du déroulement de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme captage :

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, représentée par ,

La DDT, représentée par,

La DREAL, représentée par,

ci-après désignés par « **les services de l'état** »

PRÉAMBULE

La présente convention s'inscrit dans une démarche engagée par Eau publique du Grand Lyon et la Métropole de Lyon de reconquête et de préservation de la qualité des eaux souterraines des aires d'alimentation de captages de l'Est lyonnais. L'ambition affichée, dans le cadre du présent partenariat, est de réduire de 50% les IFT (Indicateurs de Fréquence de Traitements phytosanitaires) entre 2024 et 2029.

Le rôle de la Régie Eau publique du Grand Lyon

En application de ses statuts et de la convention d'objectifs 2023-2028 liant la Métropole de Lyon et Eau du Grand Lyon - la Régie assure la protection et la gestion des champs captants de la Métropole de Lyon, pour la production à travers 11 captages :

- Le champ captant de Crépieux Charmy est le champ captant principal de la Métropole de Lyon, situé dans l'hydrosystème de Miribel-Jonage. Il dépend principalement du Rhône et de sa nappe d'accompagnement mais aussi de la nappe de l'Est Lyonnais
- Le Lac des Eaux Bleues, situé en amont, est la seconde ressource en eau pour la production en eau potable
- Les 9 captages dits périphériques :
 - ❖ Le captage de Garenne à Meyzieu
 - ❖ Le captage de Rubina à Décines-Charpieu
 - ❖ Le captage des Vernes à Jonage
 - ❖ Le captage d'Afrique à Chassieu
 - ❖ Le captage de Quatre Chênes à Saint-Priest
 - ❖ Le captage de Sous La Roche à Mions
 - ❖ Le captage de Romanettes à Corbas
 - ❖ Le captage de Charnaise à Curis-au-Mont-d'Or
 - ❖ Le captage de Tourneyrand à Fleurieu-sur-Saône

Dans ce cadre, la Régie exerce notamment les missions de protection de la ressource en eau potable vis-à-vis des pollutions de toute nature et de la reconquête de sa qualité.

Des pollutions aux pesticides et aux nitrates dans les eaux brutes

Les principaux captages concernés par des pollutions aux pesticides et aux nitrates sont les suivants : la Garenne à Meyzieu, Quatre Chênes à Saint-Priest, Afrique à Chassieu, Romanettes à Corbas, Sous la Roche à Mions et le Lac des Eaux Bleues.

Depuis 2021, les captages sont régulièrement non conformes pour des problématiques de pesticides pertinents entraînant un arrêt de mise en distribution des captages. Ce sont principalement l'ESA-Métolachlore et Chlorothalonil, aujourd'hui non-pertinents et le Piclorame (substance à usage agricole et non agricole) qui sont en cause. Depuis 2021 le captage de Quatre Chênes est en arrêt, puisque non-conforme

en raison de teneurs trop élevées en Piclorame. Les autres captages sont proches des seuils de normes pour les problématiques de pesticides. Trois captages - Garenne à Meyzieu, Romanettes à Corbas et Sous la Roche à Mions - sont identifiés comme prioritaires au sens du SDAGE.

Le champ captant de Crépieux Charmy, qui alimente aujourd'hui à 97 % les Grands Lyonnais, ne souffre pas de dépassements en 2024, mais, comme pour les autres captages, des pesticides sont détectés dans les eaux brutes. Ces pesticides et ces nitrates proviennent principalement de la nappe de l'Est Lyonnais. L'évolution constante des normes applicables en fonction des capacités analytiques (seuils de détection des molécules, métabolites) concourt à la mise en place par la Régie d'une politique environnementale ambitieuse pour assurer la capacité à distribuer l'eau de ce champ captant majeur.

La mise en place d'un Plan d'Actions

Au regard du caractère stratégique pour la Régie de ces ressources, des taux de pesticides et de nitrates dans les eaux brutes et de la cohérence de territoire lié à la nappe de l'Est Lyonnais, la Régie a décidé de porter la mise en place d'un Plan d'Actions commun sur le périmètre des aires d'alimentation de sept captages à enjeux : Crépieux Charmy, Lac des Eaux Bleues, Garenne, Quatre Chênes, Afrique, Romanettes et Sous la Roche. cf. *Carte en annexe*.

Ce Plan d'Actions fait suite aux différentes actions de la Métropole de Lyon - animation des « programmes Captages Prioritaires » 2013 et 2016, PAEC 2016-2020 - dont un bilan a été réalisé en 2022, actant le besoin de relancer une animation dédiée et spécifique sur ces territoires à enjeux pour la préservation de la ressource en eau potable.

Les Parties sont, à divers titres, concernées par les actions à réfléchir ensemble et mettre en œuvre.

C'est la raison pour laquelle les partenaires se sont rapprochés afin de conclure la présente convention cadre visant à mettre en œuvre et suivre un Plan d'Actions commun.

Ce Plan d'Actions servira de base afin d'établir les programmes d'actions, à portée réglementaire, pour les captages classés prioritaires.

Ceci étant exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

TITRE 1 - CONTENU DE LA CONVENTION

Article 1 – Objet

L'objet de la présente convention cadre est de formaliser le partenariat entre les différents acteurs de la profession agricole autour d'un objectif commun de reconquête de la qualité de l'eau, spécifique à l'Est Lyonnais. La convention définit le fonctionnement collectif : objectif, engagements, conditions administratives et financières notamment.

Article 2 - Conditions générales

Ce partenariat vise à reconquérir et/ou préserver la qualité des eaux brutes de ces sept captages à enjeux au regard des pollutions aux nitrates et aux pesticides, sous la forme d'un Plan d'Actions qui sera décliné en Programme Captages pour les Captages Prioritaires.

Dans cet objectif, la présente convention encadre la relation partenariale des trois phases :

- (i) l'élaboration du nouveau Plan d'Actions,

- (ii) la mise en œuvre et le suivi de ce Plan d'Actions,
- (iii) la réalisation de bilans et d'évaluation.

Les parties s'engagent à participer à ces trois phases.

En particulier, les parties s'engagent à co construire avec la Régie Eau publique du Grand Lyon et à présenter l'avancement de leurs actions, dans les différentes instances du prévues à cet effet.

Article 3 - Périmètre d'application de la convention

Le périmètre du Plan d'Actions de la Régie Eau publique du Grand Lyon sera centré sur l'Est Lyonnais. Afin de simplifier la démarche territoriale, un territoire unique, constitué des 7 Aires d'Alimentation de Captages (AAC) à enjeux de l'Est Lyonnais gérées par la Régie de l'eau, constitue le périmètre d'action. Il s'agit de la combinaison des AAC des captages suivants : Afrique, Crépieux-Charmy, Garenne, lac des Eaux Bleues, Quatre Chênes, Romanettes et Sous la Roche.

Une carte informative fait l'objet de l'annexe n°3.

A retenir :

Le "Plan d'Actions" s'applique aux captages de l'Est Lyonnais (Crépieux Charmy, Lac des Eaux Bleues, Garenne, Quatre Chênes, Afrique, Romanettes et Sous la Roche). Il fait l'objet de cette convention.

Le "programme Captages" est tiré de ce Plan d'Actions et s'applique aux trois Captages Prioritaires du SDAGE : Garenne à Meyzieu, Romanettes à Corbas et Sous la Roche à Mions.

Article 4 - Calendrier et conditions d'exécution

➤ Phase 1 : 2024 à 2025 : Elaboration du Plan d'Action

Une première phase d'élaboration du Plan d'Actions a permis la mise en place de groupes de travail et d'instances de pilotage. Celles-ci doivent aboutir à la formalisation d'un Plan d'Actions, dont découlera le Programme Captages prioritaires.

➤ Phase 2 : 2025 à 2029 : Mise en œuvre du Plan d'action et du Programme Captages

La phase 2 consistera à mettre en œuvre les actions prévues et validées dans le Plan d'Actions. Certaines actions seront mises en œuvre dans le cadre de conventionnement spécifique entre la Régie Eau publique du Grand Lyon et les acteurs concernés.

La convention est conclue pour une durée de 72 mois (6 ans), avec effet rétroactif au 1er janvier 2024.

La formalisation du Programme Captages se fera en 2025. Un bilan d'évaluation global sera réalisé à la fin du programme.

Article 5 - Compensation - Accompagnement du Plan d'Actions et du Programme Captages prioritaires

La Fédération départementale des CUMA de l'Ain, la Chambre d'agriculture du Rhône, AGRIBIO Rhône-Loire, Arvalis, l'ISARA, Maison Cholat, le groupe Bernard et la coopérative Oxyane reçoivent une compensation financière forfaitaire de la Régie Eau publique du Grand Lyon pour les jours consacrés à l'élaboration et au suivi du Plan d'Actions et du programme captages.

L'indemnité annuelle forfaitaire est valorisée sur la base d'une mobilisation homme de 4.5 jours sur une base de 600€/jour/partenaire(entité) soit 2.700€/an/partenaire. Cette compensation se base sur un prévisionnel moyen annuel pour la durée de la convention et n'ouvre pas droit à révision en fonction du contexte économique ou de la durée présentielle réelle. Ce montant indemnitaire s'entend sans taxe sur la valeur ajoutée. Cette indemnité sera versée par la Régie en début de chaque année pour l'année écoulée, sur la base de la présente convention.

En cas de retrait de la convention en cours d'année, le partenaire perçoit l'indemnisation prévue ci-dessus au prorata temporis.

Article 6 - Gouvernance et pilotage

La **gouvernance de la convention, du Plan d'Actions et du Programme Captages** est sous la responsabilité d'un **Comité de pilotage** réunissant toutes les Parties de la présente convention et présidé par la Régie.

Ce Comité de pilotage se réunit au moins une fois par an, sur convocation de la Régie en tant qu'animateur du Plan d'Actions et du Programme Captages.

Trois types de réunions partenariales peuvent être programmées : un comité de pilotage afin de porter un regard sur le Plan d'Actions et le Programme Captages dans leur globalité, un comité technique pour la programmation et le suivi des réalisations et des groupes de travail propres à chaque action.

TITRE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

En souscrivant à la présente convention cadre les partenaires s'engagent, dans le cadre du Plan d'Actions et du Programme Captages, à :

- affirmer leur adhésion aux objectifs et aux actions ;
- participer aux différentes instances proposées par la Régie ;
- œuvrer à la diminution de l'utilisation de produits phytosanitaires sur le périmètre défini, en mettant en œuvre de manière coordonnée, les différents leviers à disposition, avec l'objectif de diminuer de 50% les IFT (Indicateurs de Fréquence de Traitements phytosanitaires) entre 2024 et 2029 en se basant sur les références issues du diagnostic des pressions réalisé ;
- communiquer, dans le cadre des Copil et Cotech, sur les actions en cours portées par chacune des entités qui sont susceptibles de concourir ou contribuer à la diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires ;
- faciliter la mise en œuvre des actions ;
- autant que possible partager de manière anonymisée l'ensemble des données disponibles et diffusables permettant d'analyser, d'évaluer ou de comprendre les pratiques agricoles sur le territoire ainsi que leur évolution. Chaque entité reste propriétaire de ses données et définit avec l'animateur captage les modalités du partage.

Les Parties s'engagent à participer, dans le cadre de conventions bipartites, à conclure ultérieurement entre les partenaires, à la réalisation et/ou au financement des actions, étant entendu que les actions seront affinées au fur et à mesure de l'avancement.

Les services de l'État s'engagent à suivre l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Actions et du Programme Captages. Dans ce cadre, les services de l'État apporteront les informations et les données diffusables utiles. Les services de l'État s'assureront de la bonne mise en œuvre des mesures incitatives et réglementaires jugées nécessaires et pertinentes au vu des objectifs et de l'avancée de la mise en œuvre des actions, sur le périmètre des captages prioritaires.

TITRE 3 - CONTRÔLE, ÉVALUATION, COMMUNICATION, RÉVISION, RÉILIATION

Article 7 – Contrôle, évaluation

Le contrôle de l'exécution du Plan d'actions et du Programme Captages est confié au comité de pilotage.

La bonne exécution de la présente convention est définie au minimum par :

- le respect des engagements de chaque Partie (voir titre 2)
- la mise en œuvre effective et dans le respect des conditions d'exécution stipulées à l'article 3 des Actions programmées.

Chaque année, la Régie soumet pour validation au comité de pilotage un tableau de bord de suivi de l'avancement du contrat comprenant un bilan des actions réalisées, et les actions à mener l'année suivante.

Une attention particulière sera apportée au suivi de l'efficacité des actions réalisées : un travail spécifique sur des indicateurs sera conduit en amont.

Article 8 - Communication

Les Parties conviennent de mettre en place, dans le cadre du comité de pilotage, des opérations de communication conjointes pour valoriser les actions qui auront été réalisées dans le cadre du Plan d'Actions et du Programme Captages.

Par ailleurs, les Parties s'engagent à s'informer mutuellement et au préalable de la mise en œuvre de toute action de communication propre aux domaines d'actions conduites en commun dans le cadre du Plan d'actions ou du Programme Captages. Dans cette hypothèse, et quelle qu'en soit la forme, les Parties s'engagent à respecter les axes de communication et les messages principaux définis en commun au sein du comité de pilotage.

L'autorisation d'usage des logos le sera pour l'action de communication considérée, à titre non exclusif et sans faculté de cession, apport ou sous autorisation d'usage au bénéfice d'un tiers, les Parties demeurant propriétaires de l'intégralité de leurs droits respectifs de propriété intellectuelle correspondants.

Article 9 – Modification et retrait de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'une validation du Comité de pilotage puis d'un avenant conclu et accepté dans les mêmes termes par toutes les parties.

En cas de demande de retrait d'un des partenaires, celle-ci devra être formulée à la Régie Epar écrit dans le respect d'un préavis de 6 mois. En cas de retrait de la convention en cours d'année, le partenaire percevra l'indemnisation prévue au prorata temporis.

Article 10 - Résiliation

Le retrait de l'ensemble des partenaires de la convention aboutit à sa résiliation.

Article 11 - Confidentialité

Toutes données de toute nature, toutes informations ou échanges, écrits ou oraux, qui ont lieu dans le cadre de la présente convention cadre ainsi que dans les conventions bipartites sont exclusivement destinés à la mise en œuvre du programme d'actions et sont strictement confidentielles. Ils ne pourront être divulgués par les parties, sauf accord écrit de la Régie Eau Publique du Grand Lyon et ce pendant toute la durée de la convention ainsi que des conventions bipartites.

Article 12 – Annexes à la convention

Font partie intégrante de la présente convention les annexes suivantes :

Annexe n°1 - Le Plan d'Actions

Annexe n°2 - Le Programme Captages

Annexe n°3 - Carte informative

Fait à Lyon en 9 exemplaires originaux, le,

Pour la Régie, Christophe DROZD, Directeur	Pour le Groupe ISARA-ISEMA Pascal DESAMAIS, Directeur Général
Pour la Chambre d'agriculture du Rhône Pascal GIRIN, Président	Pour OXYANE Jean-Yves COLOMB, Président
Pour Maison CHOLAT	Pour le Groupe BERNARD

François CHOLAT, Président	Xavier BERNARD, Président
Pour AGRIBIO Rhône & Loire Jean-Charles JOCTEUR, Président	Pour la Fédération départementale des CUMA de l'Ain Christophe BASSET, Président
Pour ARVALIS Norbert BENAMOU, Directeur Général	